



**BERNAY**  
L A V I L L E

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Délibération n°40-2026

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Pierre BIBET, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD à Laure BONMARTEL, Nathalie SAMSON à Pascal DIDTSCH

Date de la convocation : 21 mai 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

## Objet :

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

#### Exposé des motifs :

Le budget primitif est voté par chapitre, la décision modificative est proposée au niveau du chapitre tel que défini par l'article D. 2311-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette décision modificative a vocation à ajuster le budget initial 2026 à la suite de la clôture du budget annexe de l'eau et des écritures d'ordre non budgétaire d'un montant de 66 529,60€ ayant été passées par la trésorerie pour régulariser l'actif entre les deux budgets.

Ainsi, le résultat de clôture de la section d'investissement 2025 du budget principal a été sous-évalué pour un montant de 66 529,60€. Or l'équilibre du budget principal 2026 a été réalisé préalablement aux écritures comptables susnommées. Il convient aujourd'hui de corriger ce budget primitif initial pour un montant de - 66 529,60€ en section de fonctionnement et de + 66 529,60€ en section d'investissement, et ainsi maintenir l'équilibre général du budget à hauteur de 28 545 668,82€.

La décision modificative n°1 est présentée à l'équilibre. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal présentée en annexe.

#### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D. 2311-4 ;  
Vu la délibération n°11-2026 portant validation du budget primitif 2026 pour le budget principal ;  
Vu les instructions budgétaires et comptable M57.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter** la décision modificative n°1 pour le budget principal, conformément à l'annexe jointe à la délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/05/2026,  
par PEREIRA Mickael, 1er Adjoint



signé électroniquement le 29/05/2026,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



## Annexe 1

### Budget principal – Décision Modificative

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
O23 - Virement à la section d'investissement	-66 529,60€	R002 - Résultat de fonctionnement reporté	-66 529,60€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
D001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	+66 529,60€	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	+66 529,60€
		1641 - Emprunts et dettes assimilées	+66 529,60€
		O21 - Virement de la section de fonctionnement	-66 529,60€